



I- Accès aux droits des publics en situation de précarité et lutte contre les discriminations

A. Renforcer les compétences et la connaissance du réseau sur les enjeux liés aux discriminations

- **Identifier** les acteurs intéressés, ceux ayant les compétences pour constituer un réseau
- **Sensibiliser, former** les acteurs du réseau (CA, directions, intervenants sociaux, personnes accompagnées)
- **Développer des partenariats** notamment pour la remontée d'informations sur les discriminations rencontrées par les personnes accompagnées / les professionnels.
- **Réaliser des actions territoriales**, les valoriser au sein du réseau
- Organiser des temps de **plaidoyer sur les discriminations**

B. Créer des liens avec les organismes/institutions (préfecture, CPAM, CAF)

- **Interconnaissance** : Créer des espaces d'échanges physiques entre acteurs associatifs et institutionnels d'un même territoire.
- **Plaidoyer et actions autour des enjeux de non-recours et d'accès aux droits**
- **Plaidoyer et actions pour pallier les conséquences négatives de la dématérialisation**
Renforcer le plaidoyer sur les services publics dématérialisés : son impact sur les difficultés d'accéder à un interlocuteur pour les travailleurs sociaux et ses effets de renforcement de l'exclusion des publics précaires, d'autant plus invisibilisés.

C. Renforcer le maillage territorial des acteurs de l'accès aux droits à solliciter et/ou vers qui orienter

- **Créer un outil de recensement des acteurs de l'accès aux droits**, permettant de savoir qui solliciter, dans quels domaines et comment : Le guide des acteurs de l'accès au droit en Auvergne-Rhône-Alpes
- **Travail partenarial avec les avocats** : Développer le travail avec les avocats, notamment en droit des étrangers qui demande beaucoup de technicité. Ils peuvent être ressource sur différents domaines.
- **Organiser des temps d'échanges**, rencontres, webinaires, sensibilisation autour de l'accès aux droits, sur différentes thématiques liées à l'accès aux droits (domiciliation, DAHO/DALO, droits à la santé...)
- **Clarifier et valoriser les actions transversales** liées à l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours dans les différentes thématiques portées par la FAS

⇒ Cette thématique sera complétée en fonction de l'évolution du projet Lutte contre les discriminations, qui sera plus finement défini en 2023.